

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
DU GROUPEMENT TERRITORIAL SUD
5 RUE DES CORMORANS
LE VENDREDI 28 MAI 2010**

PL/IE
APM 10/0556

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L Commandant Joseph VERFAILLIE, Chef du Groupement Sud, 5 rue des Cormorans à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la cérémonie d'inauguration des locaux du Groupement Territorial Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Groupement Territorial Sud (SDIS 17) est autorisé à organiser l'inauguration de leurs nouveaux locaux au 5 rue des Cormorans, le vendredi 28 mai 2010.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie publique et le parking située entre le N°12 et le N° 14 de la rue des Cormorans ainsi que rue des Albatros vis-à-vis des N°10 et N°12, le vendredi 28 mai 2010 de 00h00 à 24h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La rue des Cormorans sera interdite à la circulation, le vendredi 28 mai 2010, le temps des allocations qui se dérouleront à l'extérieur. La Police Municipale assurera la sécurisation des abords.

ARTICLE 4: La signalisation et le barrièrage seront mis à disposition par les services techniques de la ville. La mise en place et le maintien par le Groupement Territorial Sud.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mai 2010

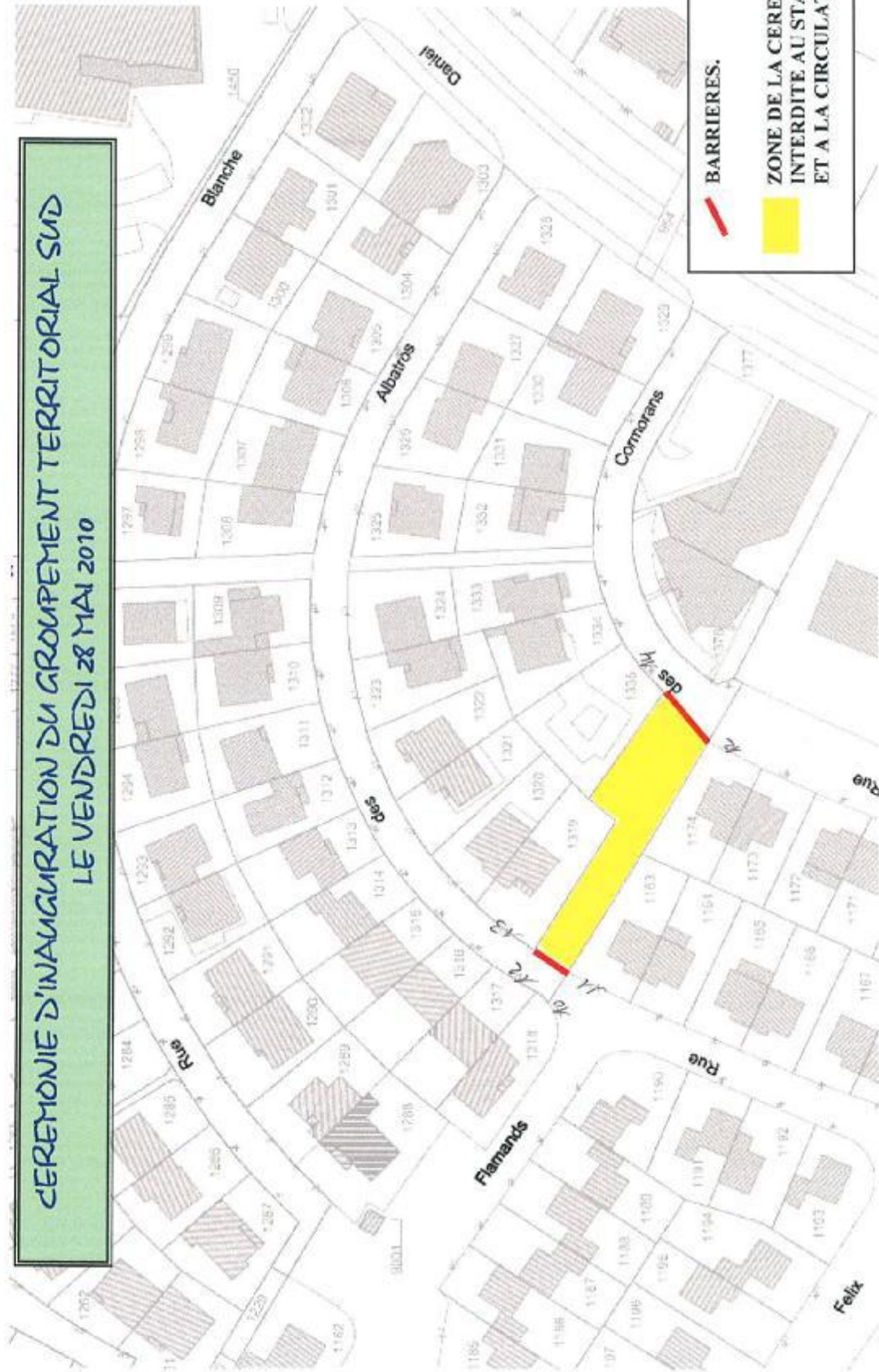
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

CEREMONIE D'INAUGURATION DU GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

LE VENDREDI 28 MAI 2010



BARRIERES.

ZONE DE LA CEREMONIE
INTERDITE AU STATIONNEMENT
ET A LA CIRCULATION.